

RAPPORT ANNUEL DU RÉGIME DE RETRAITE

2015





## **NOTRE MISSION**

#### Volet « prestations déterminées » (régime PD)

Le volet « prestations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL a pour mission de verser des prestations de retraite à ses participants et bénéficiaires en conformité avec les dispositions du Règlement du Régime de retraite de la SCHL (le « Règlement »). La SCHL veille à ce que son régime soit administré de façon efficiente. De plus, elle s'assure que les fonds de sa caisse de retraite sont investis avec prudence, de façon à maximiser le rendement tout en protégeant l'actif.

#### Volet « cotisations déterminées » (régime CD)

Le volet « cotisations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL a pour mission de veiller à ce que les participants aient la possibilité d'accumuler une épargne-retraite répondant à leurs besoins, d'une manière raisonnablement efficiente, au moyen des options de placement et des services offerts.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement souscrit à la politique du gouvernement fédéral sur l'accès des personnes handicapées à l'information. Si vous désirez obtenir la présente publication sur un support de substitution, composez le 1-800-668-2642.

#### © 2016 Société canadienne d'hypothèques et de logement

Tous droits réservés. La reproduction, le stockage dans un système de recherche documentaire ou la transmission d'un extrait quelconque de ce rapport, par quelque procédé que ce soit, tant électronique que mécanique, par photocopie, enregistrement ou autre moyen sont interdits sans l'autorisation préalable écrite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit de traduire un extrait de cet ouvrage dans toute autre langue sans l'autorisation préalable écrite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Imprimé au Canada Réalisation : SCHL

### Table des matières

Message aux employés et aux retraités	2
Fiduciaires du régime à prestations déterminées et observatrice	3
Renseignements financiers importants	4
Régime de retraite de la SCHL	5
<ul> <li>Partie I :Volet « prestations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL</li> </ul>	5
<ul> <li>Partie 2 :Volet « cotisations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL</li> </ul>	7
<ul> <li>Informations générales sur le Régime de retraite de la SCHL</li> </ul>	7
Gouvernance du régime	8
<ul> <li>Partie I : Gouvernance du volet « prestations déterminées »</li> </ul>	
du Régime de retraite de la SCHL	8
<ul> <li>Partie 2 : Gouvernance du volet « cotisations déterminées »</li> <li>du Régime de retraite de la SCHL</li> </ul>	9
Rendement de la caisse de retraite et opérations liées aux actifs du régime PD	10
Cadre d'investissement	10
Gestion des risques	11
Conjoncture économique	11
Rendement de la Caisse de retraite	12
Rendement par catégorie d'actif	13
Gestion des opérations	17
Évaluation actuarielle	18
Opinion actuarielle	20
Rapport des auditeurs indépendants	21
États financiers	22
Membres des comités et administration du régime	38
Comité des placements de la Caisse de retraite (régime PD)	38
Conseil des pensions du régime PD	38
Administration du régime et de la Caisse de retraite	39

# MESSAGE AUX EMPLOYÉS ET AUX RETRAITÉS

J'ai le plaisir de vous présenter les points saillants du Rapport annuel 2015 du Régime de retraite au nom de la SCHL et des fiduciaires de la Caisse de retraite.

En 2015, le Conseil d'administration de la SCHL a approuvé une refonte du volet « prestations déterminées » (ou régime PD) du Régime de retraite menant à la création d'un régime à prestations déterminées offert à l'ensemble des employés de la SCHL et répondant aux critères d'uniformité, de partage des risques, de concurrence et de contrôle des coûts. Les changements s'appliqueront uniquement aux services (droits à pension) accumulés à partir du 1er janvier 2018, date d'entrée en vigueur du nouveau régime. Il n'y aura donc

aucun changement aux services accumulés par les participants en vertu des dispositions des volets existants du Régime de retraite avant cette date.



Je suis heureux d'annoncer que le régime PD demeure en bonne santé financière et entièrement provisionné selon l'approche de continuité (son coefficient de capitalisation s'élève à 104,2 %). Il continue de présenter un déficit de solvabilité, son ratio de solvabilité se situant à 81,1 %. Par rapport à une évaluation de continuité, une évaluation de solvabilité donne toutefois une image moins précise de la santé financière à long terme, puisque ses calculs reposent sur un scénario qui simule la liquidation immédiate du régime.

En 2015, en raison des bouleversements qu'a connus l'économie canadienne et de la situation économique contrastée selon les régions du monde, le rendement généré par les placements du Régime de retraite s'est



élevé à 2,88 %, ce qui est inférieur aux rendements des années précédentes. Cette baisse de rendement a cependant été en grande partie compensée par les paiements de solvabilité faits par la SCHL pendant l'année.

Comme prévu, les taux de cotisation des employés de la SCHL au régime PD ont été majorés le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Cette hausse respectait l'intention du gouvernement fédéral d'augmenter progressivement les taux de cotisation au fil du temps jusqu'à ce que le ratio du partage des coûts entre l'employeur et les employés soit de 50-50.

En 2015, les cotisations des employés ont totalisé 12,7 millions de dollars, et celles de la SCHL, 62,5 millions

de dollars, montant qui inclut les paiements spéciaux d'un total de 44 millions de dollars faits par la SCHL pour réduire le déficit de solvabilité. La SCHL entend encore verser des paiements spéciaux de solvabilité, en plus du plein montant de sa cotisation d'exercice, en 2016.

#### Régime à cotisations déterminées

Le régime CD du Régime de retraite est celui auquel adhèrent tous les employés embauchés après le 4 avril 2013, ainsi que les employés contractuels admissibles. Le nombre de participants au régime CD a atteint 486 en 2015. Les rendements obtenus par les participants au régime CD dépendent des portefeuilles de placement qu'ils ont choisis.

Avec l'appui du Comité des placements de la Caisse de retraite et du secteur Placements et Caisse de retraite de la SCHL, le Conseil d'administration, les fiduciaires du régime PD et le Comité du régime CD demeurent fermement engagés à offrir aux employés et aux retraités de la SCHL des options de retraite concurrentielles et viables.



Evan Siddall

Président, Conseil des fiduciaires de la Caisse de retraite Président et premier dirigeant de la SCHL

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

## FIDUCIAIRES DU RÉGIME À PRESTATIONS DÉTERMINÉES (au 31 décembre 2015)



Evan Siddall
Président, Conseil des
FIDUCIAIRES DE LA CAISSE DE RETRAITE
PRÉSIDENT ET PREMIER DIRIGEANT DE LA SCHL



André Plourde
Membre du Conseil
d'Administration



Steven Mennill Premier vice-président, Assurance



Christina Haddad
VICE-PRÉSIDENTE RÉGIONALE
(ONTARIO)



**Stephen Hall**FIDUCIAIRE REPRÉSENTANT
LES RETRAITÉS



Debra Darke Première vice-présidente, Développement de la Société, Politiques et Recherche



Ian Moore
FIDUCIAIRE REPRÉSENTANT
LES EMPLOYÉS



Louis-Alexandre
Laroche
FIDUCIAIRE REPRÉSENTANT
LES EMPLOYÉS



Louise
Poirier-Landry
Membre du Conseil
D'ADMINISTRATION (OBSERVATRICE)

### Renseignements financiers importants

Régime à prestations déterminées (régime PD)

1738,4 MILLIONS

Actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2015

2.9%

Rendement (brut, nominal) en 2015

104,2%

Régime entièrement provisionné selon l'approche de continuité en 2015 (103,5 % en 2014)

10,3%

Rendement (brut, nominal) annualisé sur 4 ans

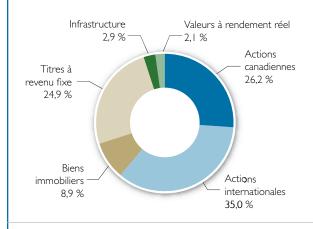
81.1%

Ratio de solvabilité légèrement plus bas en 2015 (81,6 % en 2014)

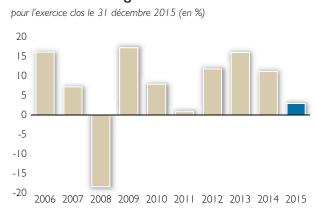
**6**,7%

Rendement (brut, nominal) annualisé sur 10 ans

#### Composition de l'actif du régime PD



#### Rendement du régime PD



#### Financement du régime PD



#### Participants au régime PD



### Participants au régime CD





Les prestations de retraite promises par le régime

## RÉGIME DE RETRAITE DE LA SCHL

### Partie I : Volet « prestations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL (« régime PD »)

Dans un régime à prestations déterminées, comme le régime PD, les prestations de retraite futures des employés sont calculées d'avance au moyen d'une formule. En règle générale, mais sous réserve du Règlement du Régime de retraite de la SCHL (le « Règlement »), les prestations de retraite du régime PD sont calculées comme suit : montant égal à 2 % du salaire moyen gagné par le participant pendant ses cinq années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par la durée des services validés (maximum de 35 ans).

Le régime PD prévoit des clauses d'indexation et des prestations de survivant pour un époux ou conjoint de fait admissible ainsi que pour les enfants à charge admissibles. Conformément aux clauses d'indexation du régime, les prestations de retraite sont rajustées tous les ans en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC).

Pour l'exercice 2015, le redressement a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date à laquelle les pensions ont été majorées de 1,3 %. Ce rajustement est fondé sur la variation moyenne de l'IPC au cours de la période de 12 mois close le 30 septembre 2015.

Les participants au régime PD sont les employés embauchés avant le 4 avril 2013 et les employés déclarés admissibles en vertu de modalités particulières du régime.

#### **Cotisations**

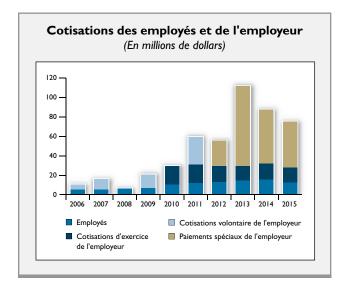
Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les employés cotisent au régime PD à un taux de 8,15 % sur la partie de leurs gains annuels cotisables au titre du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ) comprise entre 0 et 53 600 \$ et à un taux de 10,4 % sur leurs gains de plus de 53 600 \$. En 2015, les employés ont versé des cotisations totales de 12,7 millions de dollars à la Caisse de retraite.

Les cotisations que la SCHL a versées à la Caisse de retraite en 2015 à l'égard du régime PD se sont élevées à 62,5 millions de dollars. Cette somme correspond au

plein montant de la cotisation d'exercice (cotisations au coût normal), auquel s'ajoutent des paiements spéciaux d'un total de 44 millions de dollars liés aux déficits de solvabilité présentés dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2014.

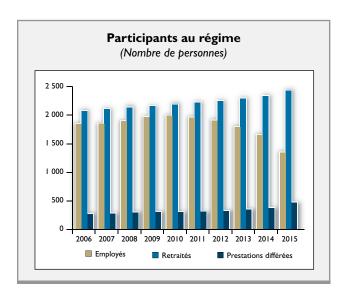
La SCHL réévalue chaque année les taux de cotisation de l'employeur et des employés au régime PD. Elle évalue d'abord la situation financière de la Caisse de retraite, puis la compare à celle d'autres régimes de retraite pour en évaluer la compétitivité. La SCHL cherche également à se rapprocher de l'objectif de partage à 50-50 des coûts du régime entre l'employeur et les employés. Le gouvernement fédéral a fixé cette cible pour les sociétés d'État afin qu'elles harmonisent leurs régimes de retraite avec ceux de la fonction publique fédérale.

En mars 2016, le Conseil d'administration a examiné les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 et les cotisations recommandées pour 2016. Selon l'évaluation actuarielle, le régime PD est entièrement provisionné, selon l'approche de continuité, bien qu'il continue de présenter un déficit de solvabilité. Compte tenu des résultats fournis par les deux approches d'évaluation (évaluation de continuité et évaluation de solvabilité), la SCHL continuera de verser des paiements spéciaux de solvabilité en 2016, en plus du plein montant de sa cotisation d'exercice.



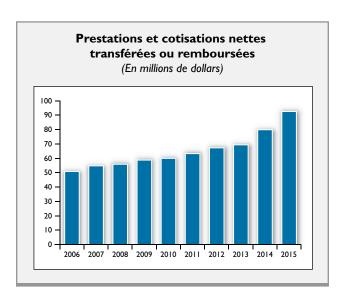
#### **Participation**

En 2015, 143 employés de la SCHL ont pris leur retraite. À la fin de l'année, le régime PD comptait 4 244 participants, à savoir 1 346 employés, 2 426 retraités et bénéficiaires et 472 participants ayant droit à des prestations différées. Il comptait également 212 participants ayant choisi une rente liée à la restriction de transfert.



#### Total des prestations versées en 2015

En 2015, les participants au régime PD ont touché des prestations totalisant 75,7 millions de dollars.



### Partie 2 : Volet « cotisations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL (« régime CD »)

Le régime CD est un régime contributif. Il précise les cotisations que doivent verser la SCHL et les employés, mais pas le montant que touchera le participant à sa retraite. Il n'y a pas de formule pour déterminer d'avance le montant de la pension des participants, comme il en existe dans le régime PD. Le revenu de retraite versé par le régime CD dépend des produits de placement accumulés dans le compte du participant, desquels sont déduits les honoraires et charges liés à l'administration du régime CD.

Les participants au régime CD investissent leurs avoirs en choisissant parmi les options de placement que leur propose la Standard Life, l'administrateur du régime. Tous les employés embauchés depuis le 4 avril 2013 adhèrent au régime CD; ils ne sont pas admissibles au régime PD.

#### **Participants**

Au 31 décembre 2015, le régime CD comptait 486 participants.

### Informations générales sur le Régime de retraite de la SCHL

#### Autorités de réglementation

En tant que régime de pension agréé sous réglementation fédérale, le Régime de retraite de la SCHL est assujetti à la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (LNPP) et à ses règlements d'application, ainsi qu'à la Loi de l'impôt sur le revenu (LIR). Il est enregistré auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Le Règlement doit se conformer aux normes prescrites par la LNPP et la LIR. Ces normes s'appliquent également à la capitalisation et aux activités du régime.

#### **Communications**

L'un des principaux objectifs de la SCHL consiste à faire en sorte que son régime de retraite – et ses avantages – soient mieux connus et mieux compris tout en fournissant aux participants des occasions de s'exprimer.

En 2015, la SCHL a continué d'offrir à ses employés un programme de séminaires de planification de la retraite. Celui-ci comprend des séminaires de deux jours pour les employés qui sont à moins de 10 ans de la retraite et des séminaires d'une journée pour les autres. Parmi les activités de communication continues de la SCHL, mentionnons l'envoi d'un état annuel des prestations de pension à chaque participant au régime PD, la publication du résumé annuel des faits saillants des réunions du Conseil des pensions du régime PD ainsi que la préparation des états financiers trimestriels du régime CD pour les participants.

#### Documents du régime

Pour en savoir plus sur le régime, consultez le portail du régime d'épargne-retraite de la SCHL, dans RH en ligne, au <a href="https://intranet/hronline.nsf/WebAWD/CAB104-F">https://intranet/hronline.nsf/WebAWD/CAB104-F</a>. Vous trouverez également d'autres renseignements sur le Régime de retraite sur le site Web de la SCHL, par exemple une description de la gouvernance du régime et de la Caisse de retraite, ainsi que les rôles et responsabilités clés du régime.



Une gouvernance efficace

## **GOUVERNANCE DU RÉGIME**

Pour les organismes de réglementation des régimes de retraite, la gouvernance d'un régime de retraite désigne généralement l'ensemble des structures et processus permettant de surveiller, de gérer et d'administrer ce régime pour s'assurer qu'il s'acquitte de toutes ses obligations.

Le souci d'une bonne gouvernance d'entreprise est au cœur de toutes les activités et réussites de la SCHL. D'ailleurs, le cadre de gouvernance du Régime de retraite et de la Caisse de retraite témoigne de cet engagement. Avec un cadre solide, le Régime de retraite a l'assurance qu'il pourra respecter ses obligations continues envers ses parties prenantes, prendre des décisions efficaces, gérer ses ressources avec prudence et efficience et avoir des communications régulières. Les paragraphes qui suivent décrivent la structure de gouvernance du régime PD et du régime CD. La section *Régie du Régime et de la Caisse de retraite de la SCHL* du site Web de la SCHL fournit des détails sur les rôles et les responsabilités des groupes et des personnes qui font partie de cette structure.

### Partie I : Gouvernance du volet « prestations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL

La structure de gouvernance du régime PD comprend le Conseil d'administration de la SCHL, le Conseil des fiduciaires de la Caisse de retraite, le Comité des placements de la Caisse de retraite, la Division des placements et de la Caisse de retraite, le président et premier dirigeant de la SCHL, le Comité de gestion de la SCHL, ainsi que le Secteur des ressources humaines (Stratégie de rémunération globale).

Deux autres éléments constituants, soit le comité de coordination du Régime de retraite et le Conseil des pensions, jouent un rôle de soutien important dans la structure de gouvernance du Régime de retraite et de la Caisse de retraite de la SCHL.

Le Conseil des pensions est composé de participants au Régime de retraite – employés et retraités – qui ont été élus par leurs pairs. Ses fonctions consistent, d'une part, à faire connaître et comprendre le régime aux participants et, d'autre part, à en examiner les aspects financiers, actuariels et administratifs tous les ans.

### Partie 2 : Gouvernance du volet « cotisations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL

La structure de gouvernance du régime CD a huit constituantes : le Conseil d'administration de la SCHL, le président et premier dirigeant de la SCHL, le Comité de gestion de la SCHL, le Comité du régime CD, la Division des placements et de la Caisse de retraite, le Secteur des ressources humaines (Stratégie de rémunération globale) et le responsable de la tenue des dossiers.

Ce dernier est chargé des activités courantes du régime, ce qui comprend entre autres la gestion des options de placement offertes aux participants et des choix faits par ceux-ci, la préparation de matériel d'information et d'outils décisionnels pour le régime, ainsi que la production de rapports sur les placements à l'intention des participants et de rapports portant sur divers critères de rendement.



## Fiduciaires 10 décembre 2015

Debout (de g. à d.): Evan Siddall, lan Moore, Debra Darke, Steven Mennill, Christina Haddad, Stephen Hall, Louis-Alexandre Laroche Assis (de g. à d.): André Plourde, Louise Poirier-Landry



## Comité du régime CD 11 décembre 2015

Debout (de g. à d.): Louis-Alexandre Laroche, Ted Tsiakopoulos, Stephen Hall, Claude Gautreau, Ian Moore, Terry Cole Assis (de g. à d.): Marie Murphy, Julie Philippe, Isabelle Bourdeau, Carol Frketich



Une stratégie d'investissement fondée sur principes solides

## RENDEMENT DE LA CAISSE DE RETRAITE ET OPÉRATIONS LIÉES AUX ACTIFS DU RÉGIME PD

#### Cadre d'investissement

Comme objectif de placement à long terme, la Caisse de retraite vise à atteindre un taux de rendement global qui lui permette de couvrir ses obligations au titre des prestations du régime PD dans la mesure où la volatilité des cotisations qu'elle s'attend à devoir verser est acceptable. Pour atteindre cet objectif à long terme, la Caisse de retraite s'efforce de maximiser le rendement de ses placements dans le respect des politiques approuvées. Celles-ci définissent les limites et les paramètres de la prise de risque.

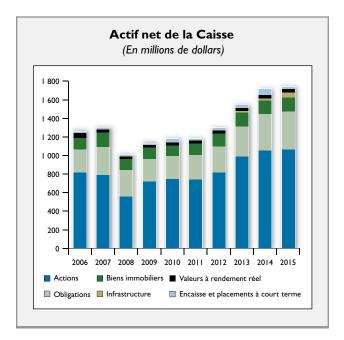
Le cadre d'investissement du régime PD est défini par l'Énoncé de la politique et des objectifs de placement (EPOP).

L'EPOP, qui a été établi par les fiduciaires de la Caisse de retraite, englobe les politiques nécessaires à la gestion et à l'administration de la Caisse. Il comprend notamment une définition détaillée des placements autorisés ainsi que des exigences en matière de diversification des placements et de gestion des risques financiers. En outre,

l'EPOP encadre la mesure, le suivi et la présentation du rendement de la Caisse de retraite et répond aux exigences de la LNPP. Il a été mis à jour et approuvé par les fiduciaires en 2015, comme le prévoyait cette loi.

La politique de répartition de l'actif de la Caisse de retraite, qui est recommandée par les fiduciaires et approuvée par le Conseil d'administration, est l'un des principaux déterminants du rendement de la Caisse de retraite et des cotisations à payer. Cette politique repose sur le principe de la diversification, selon lequel les placements sont répartis entre les différentes catégories d'actif pour faire contrepoids aux passifs du régime PD. Elle est revue au moins une fois tous les cinq ans. Actuellement, la politique prévoit les pondérations suivantes : 57 % d'actions de sociétés ouvertes, 28 % de titres à revenu fixe et 15 % de placements sensibles à l'inflation. Les écarts par rapport aux pourcentages ciblés sont tolérés s'ils se situent à l'intérieur de l'intervalle de confiance défini. Les placements en actions portent sur des actions canadiennes et internationales. Les placements

dans des titres à revenu fixe sont faits dans des obligations canadiennes et des titres du marché monétaire. La catégorie des actifs sensibles à l'inflation englobe les valeurs à rendement réel, les placements immobiliers et les investissements dans des infrastructures. Tant qu'elle n'aura pas atteint sa pondération cible de 5 % dans les infrastructures, la Caisse de retraite appliquera une version modifiée de sa politique de répartition de l'actif afin d'accroître (par exemple à 59 %) la pondération des actions de sociétés ouvertes et de réduire (par exemple à 13 %) celle des placements sensibles à l'inflation.



### **Gestion des risques**

L'énoncé sur l'appétit pour le risque et la politique de répartition de l'actif décrivent les paramètres de risque établis pour la gestion de la Caisse de retraite du régime PD. Ces politiques visent à cerner et à gérer les risques stratégiques, opérationnels et financiers auxquels la Caisse est exposée.

Les directives particulières du Conseil d'administration concernant la gestion de ces risques sont énoncées dans diverses politiques et pratiques.

Les principaux mécanismes utilisés pour gérer les risques financiers de la Caisse de retraite sont la diversification de l'actif. l'établissement de limites et

de paramètres à l'égard du risque de crédit, du risque de marché et du risque de liquidité, l'audit annuel des états financiers, ainsi que les évaluations actuarielles annuelles. Une évaluation actuarielle a été effectuée à la clôture de 2015 (se reporter à la section Évaluation actuarielle). Les notes complémentaires aux états financiers fournissent davantage de renseignements sur les risques financiers.

Il est également essentiel de mesurer et de présenter régulièrement le rendement de la Caisse de retraite. Celui-ci est évalué en permanence au moyen d'un éventail d'indicateurs de risque et de rendement, qui comprennent entre autres une vérification de la conformité aux politiques de placement et de gestion des risques. Ces indicateurs sont revus par le Comité des placements et les fiduciaires.

### Conjoncture économique

L'économie mondiale a continué de croître, à un rythme de 3,1 %, en 2015. Les économies développées ont encore affiché une reprise modeste, quoiqu'inégale, tandis que la croissance des marchés émergents a continué de se détériorer, pour une cinquième année consécutive. Les grands thèmes qui continuent d'influer sur la conjoncture économique mondiale et les marchés sont le bas prix persistant des produits de base, les craintes entourant la croissance en Chine ainsi que la politique monétaire des États-Unis. Ces inquiétudes ont fait augmenter le degré de volatilité sur les marchés et ont entraîné une diminution des rendements.

La plupart des prévisionnistes et des intervenants du marché ont été pris de court par l'ampleur du recul du cours du pétrole. Il est trop tôt pour déterminer avec précision l'impact global macroéconomique qu'aura ultimement cette baisse. En revanche, le faible prix du pétrole devrait soutenir la demande venant des consommateurs dans de nombreux pays.

En Chine, la croissance de la production industrielle a de nouveau ralenti en 2015, ce qui a d'importantes répercussions sur les partenaires commerciaux de la Chine, en particulier les fournisseurs de produits de base. Ce ralentissement accroît la volatilité des marchés, car les acteurs du marché évaluent la capacité des

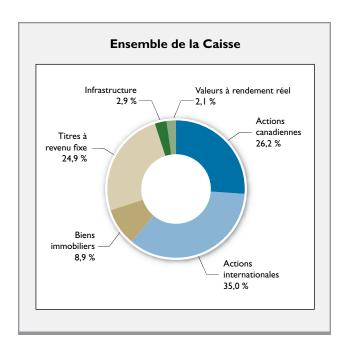
décideurs chinois de réussir le passage à un modèle économique plus équilibré tout en maintenant une croissance globale de 6,5 %.

Après sept années de politique monétaire très accommodante, les États-Unis ont haussé leur taux cible de 0,25 %, même si d'autres grandes banques centrales, particulièrement en Europe et au Japon, continuent d'abaisser leurs taux, l'inflation de base demeurant sous le taux cible.

#### Rendement de la Caisse de retraite

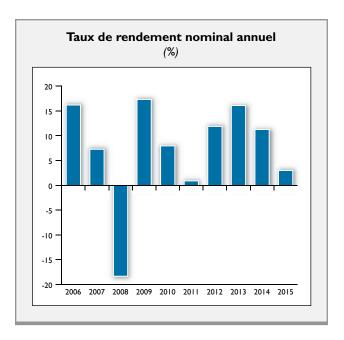
La plupart des placements de la Caisse de retraite sont gérés de façon active par des gestionnaires internes. Les fiduciaires nomment également des gestionnaires externes pour des mandats de gestion active ou passive. Les directeurs des portefeuilles sont responsables de la sélection des titres dans les limites de leur mandat respectif.

Au 31 décembre 2015, l'actif net de la Caisse de retraite disponible pour le service des prestations s'élevait à 1 738,4 millions de dollars, comparativement à 1 716,5 millions de dollars à la fin de 2014.



Le rendement de la Caisse de retraite est comparé à celui d'un portefeuille repère passif fondé sur la stratégie de répartition de l'actif. En 2015, le rendement total des placements de la Caisse s'élevait à 2,88 %, ce qui représente un sous-rendement de 0,37 % par rapport au portefeuille repère, dont le rendement s'est établi à 3,25 %.

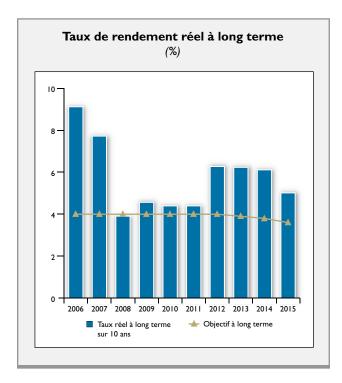
En 2015, le rendement global de la Caisse a souffert des piètres résultats des marchés boursiers. En revanche, la faiblesse du dollar canadien a aidé la Caisse à améliorer le rendement de ses investissements internationaux. Au cours des dix dernières années, le rendement annualisé de la Caisse de retraite a dépassé d'environ 0,79 %, en moyenne, celui de son portefeuille repère, après déduction de toutes les charges opérationnelles.



Il importe de mettre l'accent sur le taux de rendement réel obtenu à long terme, puisque les prestations de retraite sont entièrement indexées en fonction de l'inflation, plus précisément en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC), et qu'elles seront pour la plupart versées pendant de nombreuses années. Le taux de rendement réel correspond au taux de

rendement nominal moins l'inflation. Le taux de rendement réel annualisé sur 10 ans de la Caisse de retraite s'élève à 5,76 %, ce qui est considérablement supérieur à l'objectif de 3,6 % que s'est fixé la Caisse pour son taux de rendement réel à long terme, taux qui correspond également à l'hypothèse actuarielle.

L'hypothèse actuarielle est révisée à chaque évaluation actuarielle. Au terme de l'évaluation datée du 31 décembre 2015, il a été déterminé que la projection relative au rendement réel à long terme, qui s'élevait à 3,8 % l'année précédente, serait réduite à 3,6 %.



### Rendement par catégorie d'actif

La Caisse de retraite reconnaît que le choix des catégories d'actifs est un critère déterminant de son rendement global à long terme. Elle réévalue périodiquement les avantages de chaque catégorie d'actifs pour déterminer la répartition optimale qui lui permettra d'atteindre ses objectifs à long terme. La révision périodique de cette politique doit être approuvée par le Conseil d'administration.

Un indice de référence est attribué à chaque catégorie d'actifs et sert à mesurer l'efficacité de la stratégie de placement de chacune. Un suivi rigoureux des activités de placement est effectué pour chaque catégorie d'actifs afin de veiller à l'atteinte des objectifs.

REND	<b>EMENT</b>	(en	%) <sup>1</sup>	

CATÉGORIE D'ACTIF	PONDÉRATION	IO ANS	4 ANS	I AN
Actions canadiennes	59			
Actions canadiennes	27	5,48	8,76	-7,13
Indice de référence		4,58	5,26	-8,32
Actions américaines	16	7,91	21,02	13,01
Indice de référence		8,22	20,74	13,1
Actions internationales	16	4,19	13,01	5,6
Indice de référence		3,94	15,09	12,02
Titres à revenu fixe	26			
Titres à revenu fixe	26	5,15	3,72	3,43
Indice de référence		5,03	3,62	3,52
Actifs sensibles à l'inflation	13			
Obligations à rendement réel	2	4,58	0,97	2,76
Indice de référence		4,49	0,99	2,79
Infrastructures Indice de	3	-	-	10,65
référence		-	-	5,17
Biens immobiliers	8	12,86	11,54	8,58
Indice de référence		10,56	10,19	5,2
Total <sup>2</sup>				
Caisse		6,72	10,33	2,88
Indice de référence		5,93	9,17	3,25

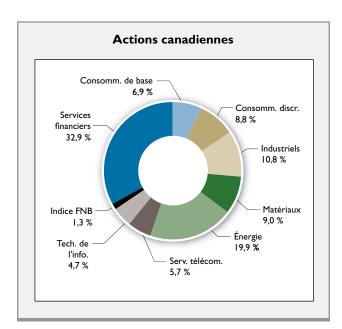
Tous les rendements sont présentés avant l'inclusion des frais.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les rendements du marché monétaire sont inclus dans le rendement global de la Caisse.

#### **Actions canadiennes**

L'équipe des placements en actions canadiennes investit dans des sociétés en tenant compte de leurs fondamentaux et choisit celles qui, à son avis, présentent un potentiel de croissance à long terme et un cours raisonnable. Elle a reçu le mandat d'équilibrer le portefeuille par la diversification sectorielle et de rendre la distribution des dividendes prévisible.

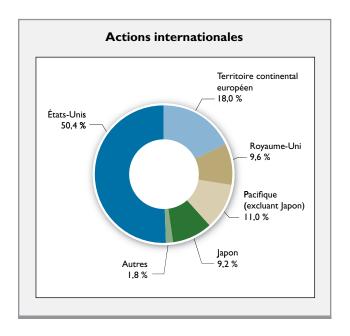
Parmi les pays développés, le Canada est l'un de ceux dont le marché des actions a été le moins performant sur les marchés mondiaux. Le portefeuille a affiché un rendement de -7,13 % en 2015, comparativement à -8,32 % pour l'indice repère. Le marché canadien des actions est lourdement exposé aux variations des prix des matières premières. Le secteur de l'énergie a compté pour plus de la moitié du recul sur le marché canadien. De même, le secteur des matériaux, fortement exposé aux mouvements de l'économie chinoise, a été un boulet important pour le rendement. Les secteurs canadiens qui ont affiché des rendements annuels positifs sont les technologies de l'information et la consommation de base.



Comme les taux d'intérêt restent bas au Canada, le rendement des actions à dividende demeure attrayant. Cependant, la pérennité des paiements de dividendes est remise en question dans les secteurs de l'énergie et des matériaux, vu la faiblesse persistante du prix des produits de base. Le portefeuille continue de privilégier les actions de qualité qui versent un dividende, une surpondération dans les segments les plus stables du marché et une sous-pondération dans les secteurs cycliques, notamment celui des matériaux. Grâce à cette politique de répartition de l'actif, la Caisse a fait mieux que l'indice de référence.

#### **Actions internationales**

Les actions internationales nous donnent accès à des secteurs d'activité qui ne sont pas disponibles sur le marché canadien. Les placements en actions américaines sont gérés de façon passive en fonction de l'indice boursier Standard & Poor's (S&P) 500 et de l'indice Morgan Stanley Capital International (MSCI) USA à volatilité minimale. Le but des indices à volatilité minimale est de réduire la volatilité des rendements et de générer un rendement supérieur à celui des grands indices lorsque le marché se retrouve en situation défavorable. La Caisse investit également dans deux fonds d'actions de gestion active qui ont pour indice de référence l'indice MSCI pour les pays d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient (EAEO). L'un a un mandat « croissance » et l'autre, un mandat « valeur ».



Les placements en actions américaines sont gérés de façon passive, de sorte que leur rendement dévie peu de celui de l'indice de référence. Ils permettent d'éviter les frais de gestion active. Le rendement combiné du portefeuille d'actions américaines a été de 13,01 % en 2015, contre 13,1 % pour l'indice de référence.

Les placements en actions internationales sont gérés de façon active dans le but de saisir les occasions qui se présentent sur le marché. Le rendement combiné du portefeuille d'actions internationales a été de 5,6 % en 2015, contre 12,02 % pour l'indice de référence. Ce sous-rendement est principalement attribuable à l'exposition au secteur financier en Europe et aux surpondérations dans les marchés émergents et les secteurs associés aux matières premières. De plus, la Caisse a conservé son programme de couverture de change, ce qui a nui au rendement vu que la valeur du dollar canadien a diminué. Cette politique vise cependant à réduire la volatilité des rendements en dollars canadiens au fil des ans.

La diversification du portefeuille est l'un des grands avantages de l'investissement dans des actions internationales. Les marchés mondiaux des actions couvrent en général davantage de secteurs d'activité que le marché boursier canadien, caractérisé par une forte concentration de placements dans les matériaux, l'énergie et le secteur financier. En investissant à l'étranger, la Caisse de retraite s'assure d'être présente dans des secteurs où il n'est pas nécessairement facile d'investir au Canada, comme ceux des biens de consommation cycliques, des produits de consommation courante et des soins de santé, ainsi que dans des régions en forte croissance, comme l'Extrême-Orient. Les rendements de l'année montrent que l'exposition aux actions internationales a été avantageuse pour la Caisse.

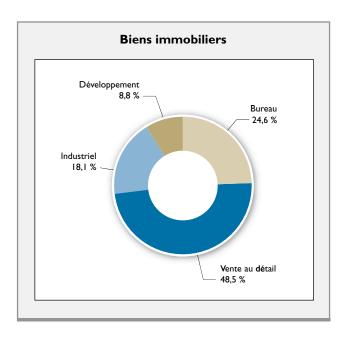
#### Actifs sensibles à l'inflation

Les actifs sensibles à l'inflation comprennent les biens immobiliers, les infrastructures et les obligations à rendement réel. Les placements en valeurs à rendement réel ont pour but de compenser le risque, pour la Caisse, de verser des prestations de retraite qui augmentent avec l'inflation.

#### **Biens immobiliers**

L'équipe des placements immobiliers investit dans un portefeuille de biens immobiliers triés sur le volet. Les placements dans des biens immobiliers assurent à la Caisse de retraite une présence dans une catégorie d'actif importante au Canada. Le processus de sélection des occasions d'investir dans des biens immobiliers implique pour la Caisse une analyse approfondie du marché, de l'emplacement de la propriété, des conséquences juridiques et financières de l'investissement, des contraintes environnementales et des revenus potentiels. Ces investissements sont financés en partie grâce à des emprunts hypothécaires sur ces propriétés. La Caisse intervient directement dans la gestion de la plupart de ses placements immobiliers. La diversification se fait en fonction du type de propriété commerciale et de l'emplacement géographique.

Le rendement du portefeuille d'obligations s'est établi à 8,58 % en 2015, contre 5,2 % pour l'indice de référence de cette catégorie d'actif.

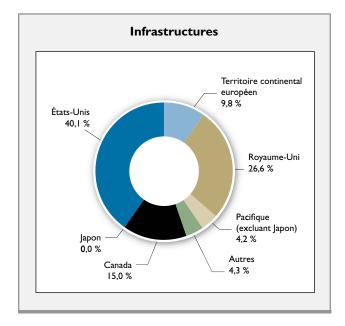


#### **Infrastructures**

Le Régime de retraite a continué d'accroître ses placements en infrastructures en 2015, à mesure que des occasions se présentaient. Les placements en infrastructures font d'abord l'objet d'un large processus de diligence raisonnable, et l'accent est mis sur les secteurs d'activité qui offrent un cadre de réglementation prévisible et des flux de trésorerie stables.

Le portefeuille d'infrastructures a continué d'afficher de bons rendements, à savoir de 10,65 % en 2015, comparativement à 5,17 % pour l'indice de référence. En excluant l'incidence du programme de couverture de change, le portefeuille d'infrastructures a obtenu un rendement de 24,53 %. Les infrastructures continuent de profiter des faibles taux d'intérêt et de cours intéressants.

Le portefeuille d'infrastructures est constitué de placements et d'engagements dans quatre fonds institutionnels. Les actifs sous-jacents sont diversifiés dans le transport, les secteurs réglementés de l'énergie et de l'eau, la production énergétique et les communications. Les États-Unis et le Royaume-Uni demeurent les pondérations les plus importantes du portefeuille.



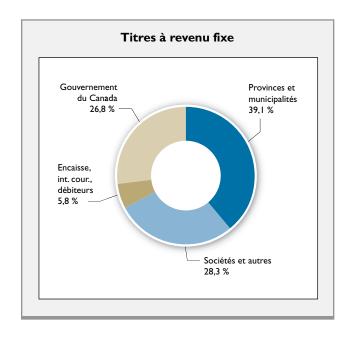
#### Valeurs à rendement réel

Alors qu'une obligation à coupon fixe produit des paiements d'intérêts fixes dans le temps, une obligation à rendement réel verse un intérêt qui est rajusté périodiquement pour tenir compte de l'inflation; par conséquent, il offre une protection contre le risque d'inflation. Les titres détenus sont principalement des obligations à rendement réel émises par le gouvernement du Canada et les provinces.

En 2015, le portefeuille a généré un rendement de 2,76 %, comparativement à 2,79 % pour l'indice de référence.

#### Titres à revenu fixe

La Caisse de retraite investit dans des titres à revenu fixe pour réduire la volatilité de l'ensemble du portefeuille, mais aussi pour générer un revenu de placement et limiter le risque de taux d'intérêt inhérent aux passifs du régime. Elle fait des placements dans des titres émis par le gouvernement du Canada ou des provinces, ou encore des sociétés canadiennes. Son portefeuille de titres à revenu fixe est évalué au moyen de critères rigoureux dans le but de minimiser le risque de crédit et d'inclure seulement les émetteurs les mieux cotés.



#### RAPPORT ANNUEL DU RÉGIME DE RETRAITE 2015

Le rendement du portefeuille de titres à revenu fixe s'est établi à 3,43 % en 2015, contre 3,52 % pour l'indice de référence de cette catégorie d'actif. Le léger sous-rendement enregistré par la Caisse est principalement attribuable à sa surexposition aux obligations provinciales et aux obligations de sociétés, qui ont souffert de la volatilité des marchés mondiaux. Ces titres offrent cependant des rendements généralement plus élevés; au fil du temps, ils contribuent à accroître les revenus du portefeuille.

### Gestion des opérations

L'actif net de la Caisse de retraite a augmenté de 21,9 millions de dollars en 2015.

Les intérêts, les dividendes et les produits nets tirés des biens immobiliers et des infrastructures ont augmenté de 1,8 million de dollars par rapport à 2014, principalement en raison des dividendes plus élevés des actions de sociétés canadiennes et étrangères.

En 2015, le total des cotisations a été inférieur, de 12,3 millions de dollars, à celui enregistré en 2014. Cela tient surtout à la réduction des paiements spéciaux et à une diminution des cotisations salariales. Étant donné les déficits plus bas présentés dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2014, la SCHL a versé des paiements spéciaux d'un total de 44 millions de dollars, montant inférieur de 7,1 millions de dollars au total de 2014.

De 2014 à 2015, le total des prestations versées a augmenté de 12,7 millions de dollars en raison de l'augmentation continue du nombre de retraités et des paiements plus élevés que la normale à effectuer pour la valeur de rachat et les transferts. Cette augmentation a été partiellement contrebalancée par une réduction, par rapport à 2014, des paiements à effectuer à l'égard des rentes liées à la restriction de transfert.

Les charges opérationnelles ont totalisé 9,0 millions de dollars en 2015, soit 1,0 million de dollars de plus qu'en 2014. Cette augmentation s'explique surtout par une hausse des honoraires de gestion de placements liés aux nouveaux investissements dans des infrastructures.

Chaque année, la Caisse de retraite compare ses charges opérationnelles aux coûts moyens de caisses de retraite canadiennes dont la taille et la composition de l'actif sont comparables. Cet examen a montré que les charges opérationnelles de la Caisse sont légèrement inférieures à celles des caisses comparables.



## **ÉVALUATION ACTUARIELLE**

Tous les régimes de pension agréés sous réglementation fédérale doivent faire l'objet d'une évaluation actuarielle à des fins réglementaires chaque année, sauf si leur ratio de solvabilité est égal ou supérieur à 120 %. Une évaluation actuarielle vise principalement à déterminer la situation financière d'un régime et à établir la base de calcul des cotisations de l'employeur.

L'évaluation actuarielle menée par un actuaire externe indépendant doit satisfaire à des exigences législatives rigoureuses. Elle s'appuie sur les tendances démographiques à long terme, les départs à la retraite et une multitude d'autres facteurs qui font l'objet d'une analyse approfondie afin de déterminer s'il y a lieu de modifier les hypothèses sous-jacentes du Régime. Avant son dépôt au BSIF et à l'ARC, le rapport d'évaluation est revu par le Comité de gestion de la SCHL et approuvé par le Conseil d'administration.

Tout écart entre les prévisions découlant des hypothèses actuarielles et les résultats techniques futurs sera constaté comme un gain ou une perte dans les évaluations ultérieures. Il aura donc une incidence sur la situation financière du régime et les cotisations requises pour financer ses engagements à la date d'évaluation. L'évaluation actuarielle met l'accent sur deux aspects fondamentaux de la capitalisation du régime de retraite à prestations déterminées de la SCHL: le postulat de la continuité de l'exploitation et la solvabilité. Ceux-ci permettent de déterminer si l'actif de la Caisse de retraite est suffisant pour couvrir le passif du régime selon deux perspectives différentes.

**Évaluation de continuité :** évaluation qui repose sur le postulat voulant que le régime existera indéfiniment; elle se fonde sur le rendement à long terme attendu des placements diversifiés de l'actif de la Caisse à la date de l'évaluation.

#### RAPPORT ANNUEL DU RÉGIME DE RETRAITE 2015

Évaluation de solvabilité : évaluation qui repose sur un scénario hypothétique de liquidation immédiate du régime et d'arrêt des cotisations; elle applique les taux d'intérêt en vigueur à la date d'évaluation pour évaluer le régime en supposant que tout l'actif est investi uniquement dans des placements associés à des titres à revenu fixe de haute qualité.

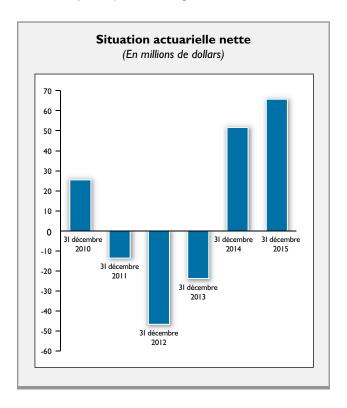
L'évaluation datée du 31 décembre 2015 indique que, selon le postulat de la continuité de l'exploitation, le régime présentait un excédent actuariel de 66,0 millions de dollars et un ratio de capitalisation de 104,2 %. À cette date, la valeur actuarielle de l'actif net s'élevait à 1 650,7 millions de dollars et celle du passif, à 1 584,7 millions de dollars. La valeur actuarielle de l'actif qui est utilisée pour déterminer le ratio de capitalisation selon l'approche de continuité est établie à l'aide d'une méthode qui lisse les fluctuations des rendements réels des placements par rapport aux rendements attendus sur une période de cinq ans, comme l'autorise la LNPP. Ce ratio a gagné 0,7 point de pourcentage depuis l'évaluation de l'an dernier.

Le tableau indique le ratio de capitalisation selon l'approche de continuité, tel qu'il a été déterminé dans les évaluations actuarielles déposées auprès des autorités de réglementation.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 montre aussi que le régime accuse encore un déficit de solvabilité : son déficit actuariel s'élève à 404,1 millions de dollars et son ratio de solvabilité, à 81,1 %. Ce dernier a légèrement diminué en raison des rendements moindres générés sur les placements. Dans l'évaluation de solvabilité, la valeur actuarielle de l'actif net est fondée sur la valeur de marché de l'actif

net de la Caisse de retraite au 31 décembre 2015. Celle-ci s'établissait à 1 736,3 millions de dollars à cette date, tandis que la valeur actuarielle du passif, toujours selon l'approche de solvabilité, s'élevait à 2 140.4 millions de dollars.

Le paiement spécial de solvabilité prévu pour 2016 se chiffrerait à 70,7 millions de dollars. Ces dispositions visent à alléger les règles de capitalisation selon l'approche de solvabilité afin que les régimes de retraite soient moins sensibles à la volatilité des marchés financiers. Elles n'amenuisent en rien les obligations de la SCHL envers les participants au Régime de retraite.



## **OPINION ACTUARIELLE**

La Société canadienne d'hypothèques et de logements a retenu les services de Mercer (Canada) Limité afin de réaliser une évaluation actuarielle de la composante à prestation déterminée du Régime de retraite de la SCHL pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite du Régime, ainsi que les variations connexes, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015, pour inclusion dans les états financiers du Régime préparés conformément au chapitre 4600 du Manuel des comptables professionnels agréés. L'objectif des états financiers du Régime est de présenter fidèlement la situation financière du Régime au 31 décembre 2015 sur une base de continuité de l'exploitation. Les résultats de notre évaluation pourraient ne pas convenir et ne devraient pas être utilisés à d'autres fins.

Nous avons examiné les renseignements sur l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2015 afin d'en vérifier la cohérence interne, et nous n'avons aucune raison de douter de leur exactitude. Nous avons aussi effectué des vérifications sur les données sur les participants fournies par la SCHL pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015. Les résultats de ces vérifications ont été satisfaisants.

À notre connaissance, l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 reflète les dispositions du Régime à cette date. La méthode actuarielle prescrite selon le Manuel des comptables professionnels agréés a été utilisée. La SCHL a établi les hypothèses actuarielles, qui sont ses meilleures estimations à long terme concernant les événements futurs, en collaboration avec Mercer. Néanmoins, les résultats futurs du Régime seront inévitablement différents, possiblement de manière considérable, des hypothèses actuarielles et se traduiront par des gains ou des pertes qui seront constatés lors des évaluations futures.

À notre avis, les données sur lesquelles repose l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation et les hypothèses actuarielles sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Notre évaluation ainsi que notre rapport y afférant ont été préparés, et notre opinion donnée, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Actuaire du régime de retraite de la SCHL Ottawa, Ontario

LE 29 MARS 2016

Pascal Berger, FICA, FSA Conseiller principal

Laser Sung

Annie Valin, FICA, FSA Conseillère

Annie Talin

## RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

#### Aux fiduciaires du Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

## Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **Opinion**

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du **Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement** au 31 décembre 2015, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada.

Ernst & young s.r.l. S.E. N. C. R.L.

Ottawa, Canada Comptables professionnels agréés Le 4 avril 2016 Experts-comptables autorisés

## **ÉTATS FINANCIERS**

#### Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

#### **ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	2015	2014
ACTIF		
Actif du régime à prestations déterminées		
Placements (note 3)	I 874 032	I 846 956
Cotisations à recevoir de l'employeur	246	170
Cotisations à recevoir des employés	151	140
Débiteurs	6 998	I 206
Intérêts courus et dividendes à recevoir	4 000	3 709
Encaisse	I 468	I 677
Total – Actif du régime à prestations déterminées	I 886 895	I 853 858
Actif du régime à cotisations déterminées (note 3)	4317	I 075
Total de l'actif	1 891 212	I 854 933
PASSIF		
Créditeurs et charges à payer	10 080	4 696
Emprunts hypothécaires (note 4)	138 399	132 650
Total du passif	148 479	137 346
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS		
Régime à prestations déterminées	1 738 416	1 716 512
Régime à cotisations déterminées	4 3 1 7	I 075
Total de l'actif net disponible pour le service des prestations	I 742 733	l 717 587
OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (note 12)		
Valeur actuarielle des prestations de retraite constituées	I 584 739	I 503 397
Obligation au titre des prestations de retraite du régime de retraite à cotisations déterminées	4317	I 075
Total de l'obligation au titre des prestations de retraite	I 589 056	I 504 472
EXCÉDENT	153 677	213 115

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Au nom des fiduciaires,

Evan Siddall

Président, Conseil des fiduciaires de la Caisse de retraite Président et premier dirigeant de la SCHL STEVEN C. MENNILL

Fiduciaire de la Caisse de retraite Premier vice-président, Assurance

### Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

#### ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Exercice clos le 31 décembre		
(en milliers de dollars)	2015	2014
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET		
Régime de retraite à prestations déterminées		
Revenus de placement		
Intérêts		
Placements à court terme	471	709
Obligations et débentures	11 934	11 593
Valeurs à rendement réel	331	485
	12 736	12 787
Dividendes		
de sociétés canadiennes	14 590	13 904
de sociétés américaines	7 092	6 849
d'autres sociétés étrangères	10 332	9 399
	32 014	30 152
Revenus nets tirés d'infrastructures (note 5)	2 062	I 360
Revenus nets tirés de biens immobiliers (note 6)	7 740	8 411
Total des revenus de placement du régime de retraite à prestations déterminées	54 552	52 710
Augmentation (diminution) de la juste valeur des placements (note 7)	(6 591)	122 736
Cotisations (note 8)		
Employeur	64 355	72 353
Employés	14 285	16 058
	78 640	88 411
	126 601	263 857
DIMINUTION DE L'ACTIF NET		
Prestations (note 9)	75 657	76 657
Cotisations nettes transférées ou remboursées (note 10)	16 831	2 868
Charges opérationnelles (note 11)	8 967	8 057
	101 455	87 582
Variation totale de l'actif net	25 146	176 275
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS		
Début de l'exercice	I 7I7 587	1 541 312
Fin de l'exercice	I 742 733	I 7I7 587

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

### Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

#### ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Exercice clos le 31 décembre (en milliers de dollars)	2015	2014
Régime à prestations déterminées		
Obligation au titre des prestations de retraite, début de l'exercice	I 503 397	I 445 87I
Variation de l'obligation au titre des prestations de retraite		
Changements apportés aux hypothèses actuarielles	50 855	9 388
Intérêts courus au titre des prestations	85 355	84 404
Écarts entre résultats et prévisions	8 708	I 900
Prestations constituées	28 654	32 271
Prestations payées	(92 175)	(79 513)
Effet de la réorganisation	-	6 690
Autre	(55)	2 386
Variation nette de l'obligation au titre des prestations de retraite	81 342	57 526
Obligation au titre des prestations de retraite, fin de l'exercice	I 584 739	I 503 397
Régime à cotisations déterminées		
Obligation au titre des prestations de retraite, début de l'exercice	I 075	108
Augmentation de l'obligation au titre des prestations de retraite	3 242	967
Obligation au titre des prestations de retraite, fin de l'exercice	4 3 1 7	I 075
Total de l'obligation au titre des prestations de retraite, fin de l'exercice (note 12)	I 589 056	I 504 472

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

## Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

#### **NOTES COMPLÉMENTAIRES**

31 décembre 2015

#### I. DESCRIPTION DU RÉGIME

#### a) Généralités

Le Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (le « Régime de retraite ») est un régime contributif auquel doivent cotiser tous les employés de la SCHL qui remplissent certaines conditions d'admissibilité. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (« SCHL ») est également tenue d'y cotiser. Le Régime de retraite est agréé en vertu de la Loi de 1985 sur les normes de prestations de pension (« LNPP ») et porte le numéro d'enregistrement 55086.

Le Régime de retraite possède deux volets: le régime à prestations déterminées (régime PD) et le régime à cotisations déterminées (régime CD). Le régime PD s'applique aux employés qui ont été embauchés avant le 4 avril 2013 ou qui y sont admissibles, selon les conditions expressément prévues. Le régime CD s'applique aux employés embauchés à partir du 4 avril 2013 qui ne sont pas admissibles au régime PD.

Au cours de l'exercice, la Société a annoncé que le régime à prestations déterminées sera modifié et qu'il acceptera de nouveaux participants dès le I er janvier 2018. Le régime à cotisations déterminées actuel n'acceptera plus de nouveaux participants à partir du 31 décembre 2017, et tous les employés seront transférés au nouveau régime à prestations déterminées. Les prestations de retraite accumulées par les employés dans le cadre du régime PD actuel jusqu'au 31 décembre 2017 ne seront pas touchées. Les modifications au régime s'appliqueront seulement aux services futurs, à partir du 1 er janvier 2018.

Dans les présentes notes complémentaires aux états financiers, « Régime de retraite » désigne uniquement le régime PD actuel, sauf indication contraire.

#### b) Prestations

Voici un résumé des caractéristiques du régime PD et CD actuels du Régime de retraite. Le Règlement du Régime de retraite fournit de plus amples renseignements à ce sujet.

#### i) Régime à prestations déterminées

Selon le Règlement du Régime de retraite (le « Règlement »), les prestations de retraite du régime PD sont calculées d'après la formule suivante: montant correspondant à 2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées du participant, multiplié par le nombre d'années de services validés, jusqu'à concurrence de 35 ans. Les prestations de retraite sont versées à 60 ans ou à partir du moment où le participant prend sa retraite, conformément aux dispositions prévues dans le Règlement. Le régime PD prévoit également des prestations de survivant pour l'époux ou le conjoint de fait admissible et les enfants à charge admissibles. Les prestations sont indexées selon l'Indice des prix à la consommation (« IPC ») et sont intégrées à celles du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ), selon le cas, une fois que les prestataires ont atteint l'âge de 65 ans.

#### ii) Régime à cotisations déterminées

Les participants au régime CD doivent y verser au moins 3 % de leur rémunération, jusqu'à concurrence de 6 %. La SCHL verse une cotisation de contrepartie, d'un pourcentage variant de 100 % à 180 %, en fonction d'un barème à trois volets fondé sur l'âge du participant et sur le nombre d'années de service à la SCHL pendant lesquelles il a cotisé au régime CD. Les cotisations sont déposées dans un compte personnel du régime CD. Les prestations du régime CD correspondent aux montants accumulés dans le compte du participant.

#### c) Politique de capitalisation

#### i) Régime à prestations déterminées

En vertu de la LNPP, le promoteur du régime, la SCHL, doit financer les prestations déterminées selon les dispositions du Régime de retraite, dont la valeur est établie au moyen d'une évaluation actuarielle. La LNPP et ses règlements exigent qu'une évaluation soit effectuée tous les ans, sauf si le ratio de solvabilité dépasse 120 %.

Ces évaluations sont effectuées conformément aux normes de pratique applicables aux régimes de retraite établies par l'Institut canadien des actuaires (voir la note 12).

#### ii) Régime à cotisations déterminées

Les prestations du régime CD sont financées par les cotisations des participants et de la SCHL (voir la note 8), les produits de placement, les montants transférés à partir d'autres régimes et toute autre distribution ou cotisation acceptable versée de facon ponctuelle.

#### d) Information à fournir sur le régime CD

Les placements sont définis comme étant le capital du régime CD. Chaque participant au régime CD assume les risques associés aux placements de ce régime et gère ces risques en choisissant la façon de répartir le solde de son compte.

Les frais d'administration et de placement (les « frais ») liés au régime CD sont assumés par les employés. La SCHL peut décider de payer une partie ou la totalité de ces frais, à sa discrétion.

#### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

#### a) Mode de présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada, telles qu'elles sont énoncées dans le chapitre 4600, « Régimes de retraite », de la Partie IV du Manuel des Comptables professionnels agréés Canada (CPA Canada). Ils présentent l'information relative au Régime de retraite en considérant celui-ci comme une entité distincte aux fins de la présentation de l'information, c'est-à-dire indépendante du promoteur et des participants.

Le Régime de retraite s'est conformé au chapitre 4600, qui exige des régimes de retraite qu'ils se conforment, de façon cohérente, aux Normes internationales d'information financière (IFRS – Partie I du *Manuel*), pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600.

Les états financiers visent à aider les participants au régime et les autres utilisateurs à s'informer au sujet des activités du régime ou de la sécurité des prestations d'un participant au régime. Ils n'ont pas été dressés

dans le but de décrire la situation financière du régime s'il prenait fin à la date des états financiers, ni de rendre compte de ses besoins de capitalisation ou de la charge de retraite qui devrait être inscrite dans les états financiers du promoteur. Parce qu'ils portent sur l'ensemble du régime, les états financiers ne fournissent aucun renseignement sur la quote-part de l'actif qui peut être attribuée à chacun des participants ou à des groupes de participants considérés individuellement.

#### b) Estimations comptables

Pour préparer les états financiers conformément aux exigences des normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui ont une incidence sur plusieurs éléments : les montants déclarés dans l'actif et le passif à la date des états financiers, les montants déclarés au titre de la variation de l'actif net disponible pour le service des prestations pendant l'année et la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations qui est déclarée à la date des états financiers (voir la note 12). Ces estimations sont fondées sur les meilleures connaissances de la direction à l'égard des événements actuels et des mesures que le régime pourrait prendre dans l'avenir. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

#### c) Placements

La Caisse de retraite de la SCHL (la « Caisse ») est associée au régime PD du Régime de retraite. Les opérations sur placements de la Caisse portent sur des titres à revenu fixe et des titres de participation, ainsi que sur des placements dans des biens immobiliers et dans des infrastructures. Elles sont comptabilisées à leur juste valeur, à la date de l'opération, qui correspond à la date du transfert des risques et avantages. Les coûts de transaction sont imputés aux résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés, tandis que les placements sont comptabilisés à leur juste valeur dans les états financiers. La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'augmentation (la diminution) de la juste valeur des placements comprend les gains et pertes réalisés à la vente de placements ainsi que les gains et pertes latents attribuables à l'écart entre le coût ou la juste valeur; à la fin de la période précédente, et la juste valeur, à la fin de la période visée, ce qui tient compte des rajustements des évaluations des biens immobiliers.

La juste valeur des placements a été établie comme suit :

- Les titres du marché monétaire à court terme sont des bons du Trésor du gouvernement du Canada évalués au cours acheteur du marché.
- ii) Les obligations, les débentures et les valeurs à rendement réel sont évalués au cours acheteur du marché, s'il est disponible. Lorsque les cours du marché ne sont pas disponibles, la valeur estimative est calculée de manière appropriée à partir du prix de négociation de titres semblables.
- iii) La juste valeur des actions canadiennes et des actions américaines est établie en fonction des cours du marché. Dans le cas des autres actions étrangères, la juste valeur correspond à la valeur nette de l'actif par part, telle qu'elle est fournie par les émetteurs. Pour établir la valeur nette de l'actif, on divise le cours du marché, correspondant à la différence entre l'actif et le passif, par le nombre total de parts en circulation.
- iv) Les biens immobiliers sont les placements directs dans des immeubles (détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital) et les participations dans des sociétés de placement immobilier visées par l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ils sont évalués à leur juste valeur estimative, à partir des évaluations indépendantes menées au moins une fois tous les trois ans, à laquelle on ajoute le fonds de roulement net.
- v) La catégorie Infrastructures est composée de placements dans des fonds d'infrastructures. La juste valeur correspond à la valeur nette de l'actif par part, telle qu'elle est fournie par les émetteurs. La valeur nette de l'actif est fondée sur des évaluations indépendantes des infrastructures et des actifs liés à des infrastructures détenus par ces fonds. Ces évaluations sont réalisées tous les ans.

Les revenus tirés des biens immobiliers et des fonds d'infrastructures sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Comme les biens immobiliers sont évalués à leur juste valeur, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles n'est pas comptabilisé.

Les produits de dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende.

#### d) Actif et passif à court terme

Puisqu'il s'agit de postes à court terme, l'encaisse, les cotisations à recevoir, les débiteurs, les intérêts courus et dividendes à recevoir, de même que les créditeurs et charges à payer, sont comptabilisés au coût, qui se rapproche de la juste valeur. Les paiements de prestations de retraite, les remboursements et les transferts à payer à la fin de l'exercice sont constatés dans les créditeurs et charges à payer.

#### e) Emprunts hypothécaires

Les emprunts hypothécaires sont évalués au coût amorti, qui se rapproche de la juste valeur. Ceux associés à des biens immobiliers portent intérêt à un taux hypothécaire commercial.

## f) Conversion des devises et contrats de change à terme

Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération. La juste valeur des placements et les soldes de trésorerie libellés en devises sont convertis aux taux en vigueur à la fin de l'exercice.

La Caisse a recours à des contrats de change à terme pour gérer les risques liés aux devises. Ces contrats sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de clôture. Les gains et pertes résultant de ces opérations, qu'ils soient réalisés ou latents, sont inclus dans l'augmentation (la diminution) de la juste valeur des placements, dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

## g) Modifications en vigueur et à venir aux conventions comptables

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de l'IFRS 9, Instruments financiers, qui remplace l'IAS 39, Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation.

Cette norme prend effet le 1er janvier 2018. L'application anticipée est autorisée. Nous travaillons actuellement à déterminer l'incidence qu'aura cette nouvelle norme sur les états financiers du Régime de retraite.

Une modification à portée limitée de l'IAS 40, Immeubles de placement, a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour les exercices clos à compter du 31 mars 2015. La modification clarifie le classement d'un bien immobilier en tant qu'immeuble de placement ou que bien immobilier occupé par son propriétaire. Il n'y a aucune incidence sur les états financiers du Régime de retraite.

#### 3. PLACEMENTS

#### **RÉGIME À PRESTATIONS DÉTERMINÉES**

#### a) Généralités

Le tableau qui suit présente les placements du Régime de retraite dans des instruments financiers (en excluant les biens immobiliers) au 31 décembre. Les autres placements dans des actions étrangères tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui s'élève à 0,7 million de dollars (2,5 millions de dollars en 2014), tout comme la catégorie Infrastructures, où la juste valeur des contrats de change à terme est de 0,3 million de dollars (0,2 million de dollars en 2014) :

Au 31 décembre 2015, les placements du Régime de retraite dans des instruments financiers comprenaient des titres à revenu fixe d'une juste valeur de 171,0 millions de dollars (196,3 millions de dollars en 2014) émis par le promoteur du régime ou des parties lui étant liées, notamment des obligations du gouvernement du Canada.

2014

	2013		2014	
(en milliers de dollars)	Coût amorti <sup>(I)</sup>	Juste valeur	Coût amorti <sup>(I)</sup>	Juste valeur
Titres à revenu fixe				
Placements à court terme	22 440	22 444	66 262	66 356
Obligations et débentures				
Gouvernement du Canada	114 039	115 844	96 969	98 575
Provinces et municipalités	155 461	169 489	146 308	160 056
Sociétés et autres	117 440	123 254	126 519	133 969
Total des obligations et débentures	386 940	408 587	369 796	392 600
Total des titres à revenu fixe	409 380	431 031	436 058	458 956
Actions				
Canada	281 157	455 045	257 740	489 867
États-Unis	254 639	306 474	213 604	290 206
Autres pays	281 596	301 463	237 626	275 020
Total des actions	817 392	I 062 982	708 970	1 055 093
Placements sensibles à l'inflation				
Valeurs à rendement réel	27 973	36 251	27  3	34 770
Infrastructures	50 212	51 401	20 609	20 544
Total des placements sensibles à l'inflation	78 185	87 652	47 740	55 314
Total des placements dans des instruments financiers	I 304 957	I 58I 665	l 192 768	I 569 363

2015

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Coût associé aux actions.

Les placements immobiliers sont classés au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs (voir la note 3 b). Le tableau qui suit fait un rapprochement de la juste valeur des placements immobiliers de niveau 3 pour l'exercice clos le 31 décembre :

(en milliers de dollars)	2015	2014
Juste valeur au début de l'exercice	277 593	273 004
Acquisitions	27 567	5 413
Dépenses en immobilisations	4 366	-
Cessions	(13 563)	(2 675)
Gains latents (pertes latentes) découlant des variations de la juste valeur	(3 596)	I 85I
Juste valeur à la fin de l'exercice	292 367	277 593

L'actif de la Caisse est réparti selon les fourchettes suivantes:

	%
Actions	
Canada	20 % à 35 %
États-Unis	10 % à 22 %
Autres pays	10 % à 22 %
Total des actions	45 % à 65 %
Titres à revenu fixe	
Obligations et débentures	20 % à 40 %
Équivalents de trésorerie (placements à court terme et encaisse)	0 % à 5 %
Total des titres à revenu fixe	20 % à 40 %
Placements sensibles à l'inflation	
Biens immobiliers	4 % à 12 %
Infrastructures	0 % à 8 %
Valeurs à rendement réel	0 % à 5 %
Total des placements sensibles à l'inflation	6 % à 20 %

La politique de la Caisse au titre de la répartition de l'actif à long terme est comme suit :

Actions	57 %
Titres à revenu fixe	28 %
Placements sensibles à l'inflation	15 %

#### b) Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le poids relatif des données d'entrée utilisées pour réaliser les évaluations :

#### Niveau I

Les actifs et passifs financiers cotés sur un marché financier sont évalués selon les cours d'un actif identique.

#### Niveau 2

Les actifs et passifs financiers non cotés sur un marché actif sont évalués selon des techniques d'analyse des flux de trésorerie actualisés ou d'autres méthodes d'évaluation, principalement en fonction des cours du marché directement ou indirectement observables.

#### Niveau 3

Les actifs et passifs financiers non cotés sur un marché actif sont évalués selon des techniques d'analyse des flux de trésorerie actuels ou d'autres méthodes d'évaluation, principalement à partir de données significatives qui ne sont pas fondées sur les cours du marché observables.

#### RAPPORT ANNUEL DU RÉGIME DE RETRAITE 2015

Les tableaux qui suivent présentent les évaluations de la juste valeur des actifs financiers, sauf les biens immobiliers, selon la hiérarchie des justes valeurs :

Au 31 décembre 2015

(en milliers de dollars)	Niveau I	Niveau 2	Niveau 3	Total
Titres à revenu fixe				
Placements à court terme	22 444	-	-	22 444
Obligations et débentures				
Gouvernement du Canada	115 844	-	-	115 844
Provinces et municipalités	169 489	-	-	169 489
Sociétés et autres	121 866	I 388	-	123 254
Total des obligations et débentures	407 199	I 388	-	408 587
Total des titres à revenu fixe	429 643	I 388	-	431 031
Actions				
Canada	455 045	-	-	455 045
États-Unis	306 474	-	-	306 474
Autres pays	300 733	730	-	301 463
Total des actions	I 062 252	730	-	1 062 982
Placements sensibles à l'inflation				
Valeurs à rendement réel	36 251	-	-	36 251
Infrastructures	-	255	51 146	51 401
Total des placements sensibles à l'inflation	36 251	255	51 146	87 652
	1 528 146	2 373	51 146	1 581 665

L'évaluation concernant les placements dans des infrastructures de niveau 3 a entre autres porté sur des données non observables susceptibles d'avoir une incidence importante sur l'évaluation de la juste valeur. L'évaluation est fondée sur l'appréciation de la conjoncture au 31 décembre 2015, laquelle peut changer considérablement au cours des périodes ultérieures.

Le tableau qui suit fait un rapprochement de la juste valeur des placements en infrastructures de niveau 3 pour l'exercice clos le 31 décembre :

La juste valeur des placements en infrastructures pourrait augmenter (diminuer) de façon substantielle en cas de hausses (baisses) importantes des produits estimés, du taux d'inflation et du résultat avant intérêts, impôts et amortissements (BAIIA). De fortes hausses (baisses) des charges opérationnelles et des taux d'actualisation se traduiraient par une juste valeur nettement inférieure (supérieure).

(en milliers de dollars)	2015	2014
Juste valeur au début de l'exercice	20 379	19 141
Achats	25 804	-
Ventes	(229)	(229)
Gains latents découlant des variations de la juste valeur	5 192	I 467
Juste valeur à la fin de l'exercice	51 146	20 379

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)	Niveau I	Niveau 2	Niveau 3	Total
Titres à revenu fixe				
Placements à court terme	66 356	-	-	66 356
Obligations et débentures				
Gouvernement du Canada	98 575	-	-	98 575
Provinces et municipalités	160 056	-	-	160 056
Sociétés et autres	133 565	404	-	133 969
Total des obligations et des débentures	392 196	404	-	392 600
Total des titres à revenu fixe	458 552	404	-	458 956
Actions				
Canada	489 867	-	-	489 867
États-Unis	290 206	-	-	290 206
Autres pays	272 560	2 460	-	275 020
Total des actions	I 052 633	2 460	-	I 055 093
Placements sensibles à l'inflation				
Valeurs à rendement réel	34 770	-	-	34 770
Infrastructures	-	165	20 379	20 544
Total des placements sensibles à l'inflation	34 770	165	20 379	55 314
	I 545 955	3 029	20 379	I 569 363

Il n'y a eu aucun transfert important entre les niveaux 1, 2 et 3 en 2015 et 2014.

#### c) Gestion des risques

Le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité sont les principaux risques financiers auxquels est exposé le Régime de retraite. Ceux-ci sont atténués par des lignes de conduite qui définissent l'objectif global de la Caisse et circonscrivent le cadre de placement, c'est-à-dire qu'elles définissent les placements autorisés, la manière dont ceux-ci peuvent être effectués et les normes minimales à respecter en matière de diversification, de qualité et de liquidité. Les lignes de conduite définissent également la structure de gestion et les procédures de contrôle adoptées pour l'exploitation courante de la Caisse.

#### i) Risque de marché

Le risque de marché représente la possibilité que les fluctuations des facteurs sous-jacents du marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change et le cours des actions, aient une incidence financière néfaste. La Caisse parvient à atténuer ce risque en imposant des exigences en matière de diversification dans ses lignes de conduite et directives. La diversification réduit le risque d'une baisse de la valeur marchande et aide à protéger la Caisse contre d'éventuelles répercussions négatives dans une catégorie d'actif ou un secteur particulier.

#### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente l'effet qu'auraient des fluctuations de taux d'intérêt sur les flux de trésorerie du Régime de retraite. Le risque tient aux écarts sur le plan du calendrier et du montant des flux de trésorerie liés à l'actif et au passif du régime.

Le Régime de retraite gère son risque de taux d'intérêt en adoptant des lignes de conduite visant à limiter le risque lié aux activités de placement du régime. La politique de répartition de l'actif tient compte du profil du passif du Régime de retraite et diversifie l'actif de la Caisse. D'autres lignes de conduite limitent la sensibilité du prix des actifs à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt par rapport aux indices de référence.

En 2015, la Caisse de retraite a amélioré sa méthode pour calculer la sensibilité de la juste valeur des titres à revenu fixe aux variations du taux d'intérêt. Les données de 2014 ont été retraitées selon cette méthode aux fins de comparaison. Une augmentation ou diminution de 1 % du taux d'intérêt applicable à la juste valeur des titres à revenu fixe aurait l'effet suivant :

	201	5	201	4
(en milliers de dollars) Augmentation Diminution Augmentation Diminution				
Placements à court terme	(51)	52	(39)	39
Obligations et débentures	(28 088)	32 666	(26 889)	31 421
Valeurs à rendement réel	(5 044)	6 238	(4 926)	6 105
	(33 183)	38 956	(31 854)	37 565

#### Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un placement fluctue du fait des variations du cours des devises étrangères. Il est associé aux placements du Régime de retraite dans des actions américaines et d'autres actions étrangères. Le risque de change lié aux placements en dollars américains dans des actions américaines est couvert au moyen de placements dans des fonds communs qui concluent des opérations de couverture en dollars américains. Pour sa part, le risque de change lié aux placements en devises d'autres pays étrangers dans d'autres actions étrangères et dans des infrastructures est couvert au moyen des contrats de change à terme. La stratégie actuelle consiste à couvrir 50 % de l'exposition au risque de change associé aux placements en actions américaines et en actions d'autres pays étrangers, et 100 % de l'exposition au risque de change associé aux placements en infrastructures, dans les limites d'une zone de tolérance de ±10 points de pourcentage du pourcentage total approuvé des actifs à couvrir.

La fluctuation des cours des monnaies étrangères aura un effet positif ou négatif sur la valeur de la portion non couverte des placements en devises étrangères. Le tableau qui suit présente l'effet d'une augmentation ou diminution de 1 % d'une devise sur la juste valeur des placements, après soustraction des règlements de contrats de change :

	201	5	201	14
(en milliers de dollars)	Augmentation	Diminution .	Augmentation	Diminution
Dollar US Autres	I 577	(1 577)	I 48I	(1 481)
devises étrangères	I 427	(1 427)	I 477	(1 477)
	3 004	(3 004)	2 958	(2 958)

#### Risque lié au prix des actions

Le risque lié au prix des actions représente la possibilité que la valeur d'un placement fluctue en raison de la variation du cours du marché, peu importe si celle-ci est causée par des facteurs se rapportant à des titres en particulier ou à leur émetteur, ou encore par des facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché. L'exposition du Régime de retraite au risque lié au prix des actions est principalement imputable aux placements en actions et, dans une moindre mesure, aux placements en biens immobiliers et en infrastructures. Les lignes de conduite établissent les normes minimales concernant la diversification de l'actif, pour l'ensemble de la Caisse et pour chacun de ses portefeuilles.

Lorsqu'une portion importante d'un portefeuille d'actions est investie dans des secteurs similaires, il peut y avoir concentration du risque lié aux prix des actions. Le tableau qui suit présente les secteurs dans lesquels la Caisse a des placements en actions :

	2015		2014	ı
(en milliers de dollars)	\$	%	\$	%
Secteur financier	270 762	25,5	248 035	23,5
Énergie	124 082	11,7	162 371	15,4
Biens de consommation cycliques	117 237	11,0	117 632	11,1
Secteur industriel	115 234	10,8	116 997	11,1
Technologies de l'information	106 258	10,0	104 311	9,9
Produits de consommation courante	93 980	8,8	86 125	8,2
Soins de santé	81 322	7,7	67 332	6,4
Matériaux	75 244	<b>7</b> ,1	88 220	8,3
Services de télécommunication	44 637	4,2	38 963	3,7
Services publics	21 894	2,1	14 659	1,4
Autre	6 422	0,6	10 448	1,0
Indice FNB	5 910	0,5		_
	I 062 982	100	I 055 093	100,0

#### ii) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que des pertes soient subies si une contrepartie n'est pas en mesure de remplir ses engagements contractuels. Il comprend le risque de défaillance et englobe autant la probabilité qu'une perte survienne que le montant probable de celle-ci, déduction faite des recouvrements et des garanties, au fil du temps.

Le Régime de retraite gère son risque de crédit associé aux placements en adoptant des lignes de conduite qui prévoient des cotes de crédit minimales pour les contreparties et des limites de diversification pour les portefeuilles de placements, par secteur d'activité, par contrepartie et par cote de crédit. Si un changement de la cote de solvabilité rend non admissibles des placements antérieurement approuvés, la Caisse prendra les mesures nécessaires pour restructurer ses avoirs tout en limitant le plus possible les pertes. La solvabilité des emprunteurs ou des émetteurs de titres de créance est évaluée en fonction des cotes de crédit officielles et des analyses de gestion de placements publiées.

Le risque de concentration est le montant de l'exposition de la Caisse au risque de crédit dans chaque secteur. Cette concentration est illustrée à la note 3 c) i).

Le risque de crédit lié aux placements dans des titres à revenu fixe et des valeurs à rendement réel se divise en risque à court terme (moins d'un an) et à long terme (plus d'un an). Les placements présentant un risque à court terme sont assortis de la cote R-I (élevé) ou l'équivalent. Le risque de crédit maximal pour les placements dans des titres à revenu fixe et des valeurs à rendement réel correspond à la valeur comptable de ces placements.

Le tableau qui suit présente l'exposition au risque de crédit associée aux placements en valeurs mobilières à long terme :

(en milliers de dollars)	2015	2014
AAA	179 486	163 474
De A- à AA+	230 025	228 444
BBB	35 327	35 452
	444 838	427 370

Le risque de crédit découlant des contrats de change à terme est géré en passant des contrats avec des contreparties solvables tenues de conserver une cote de crédit minimale et en limitant le montant de l'exposition de chacune de ces contreparties.

#### iii) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime de retraite éprouve des difficultés à générer les flux de trésorerie nécessaires pour faire face à ses obligations à l'égard des prestations de retraite et des placements, et pour payer ses charges opérationnelles lorsqu'elles sont exigibles. La Caisse gère ce risque en détenant des placements à court terme très liquides, en prévoyant ses besoins de trésorerie à court terme et en effectuant des contrôles quotidiens. Les flux de trésorerie proviennent des produits de placements, du produit de la vente de placements, ainsi que des cotisations des employés et de l'employeur. La plus importante source de rentrées de fonds durant l'exercice a été la vente et l'arrivée à échéance de placements, qui ont fourni 621 millions de dollars (573,4 millions de dollars en 2014) à la Caisse.

Les passifs financiers du Régime de retraite comprennent les créditeurs, les charges à payer et les emprunts hypothécaires. La durée résiduelle à l'échéance des créditeurs et des charges à payer est d'un maximum d'un an. Le montant net à payer s'élève à 10,1 millions de dollars (4,7 millions de dollars en 2014). L'analyse des échéances des emprunts hypothécaires est présentée à la note 4.

#### **RÉGIME À COTISATIONS DÉTERMINÉES**

#### a) Généralités

Chaque participant au régime CD assume les risques associés aux placements de ce régime et gère ces risques en choisissant la façon de répartir le solde de son compte. Les participants au régime

CD investissent les cotisations des employés et de l'employeur dans divers véhicules de placement proposés par l'administrateur du régime.

#### 4. EMPRUNTS HYPOTHÉCAIRES

Les emprunts hypothécaires arrivent à échéance à diverses dates entre janvier 2016 et février 2026. Ils sont garantis par des terrains et des propriétés locatives et portent intérêt à des taux allant de 2,23 à 5,517 %. Les emprunts sont à taux fixes ou à taux variables. Les paiements estimatifs au titre du capital et des intérêts sont les suivants :

	20	15	20	14
(en milliers de dollars)	Capital	Intérêt	Capital	Intérêt
2015	-	-	34 128	5 546
2016	25 019	5 172	13 084	4 287
2017	32 727	3 608	27 359	2 927
2018	13 381	3 218	12 557	2 475
2019	I 979	2 580	l 127	I 864
2020-2026	65 293	9 5 1 9	44 395	6 502
	138 399	24 097	132 650	23 601

En 2015, les intérêts payés sur ces emprunts hypothécaires se sont élevés à 5,6 millions de dollars (5,7 millions de dollars en 2014).

#### 5. REVENUS NETSTIRÉS D'INFRASTRUCTURES

Les revenus nets tirés d'infrastructures représentent les distributions en espèces du fonds.

## 6. REVENUS NETS TIRÉS DE BIENS IMMOBILIERS

Les revenus nets tirés de biens immobiliers représentent les revenus de location moins les dépenses, y compris les améliorations locatives, déduction faite des frais de gestion.

## 7. AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS

L'augmentation (la diminution) de la juste valeur des placements tient compte à la fois des gains et pertes réalisés et des gains et pertes latents sur les placements du régime PD et du régime CD.

(en milliers de dollars)	2015	2014
Régime à prestations déterminées	(6 654)	122 689
Régime à cotisations déterminées	63	47
Total	(6 591)	122 736

#### 8. COTISATIONS

Les cotisations se répartissent comme suit :

(en milliers de dollars)	2015	2014
Régime à prestations déterminées :		
Employeur		
Cotisations pour services courants	14 953	16 066
Paiements spéciaux	47 543	55 796
Total des cotisations de l'employeur	62 496	71 862
Employés		
Cotisations pour services courants	12 215	13 099
Cotisations pour services passés	437	2 520
Total des cotisations des employés	12 652	15 619
Total des cotisations au régime à prestations déterminées	75 148	87 481
Régime à cotisations déterminées :		
Employeur	I 859	491
Employés	I 633	439
Total des cotisations au régime à cotisations déterminées	3 492	930
Total des cotisations	78 640	88 411

En raison des déficits présentés dans le rapport de l'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2014, des paiements spéciaux étaient exigibles en 2015. Le montant total des paiements spéciaux de continuité a été fixé à un montant nul pour 2015 (2,5 millions en 2014), et celui des paiements spéciaux de solvabilité, à 44 millions de dollars (51,1 millions en 2014).

Les paiements spéciaux comprennent également une somme de 3,5 millions de dollars (2,1 millions en 2014) destinée à rembourser le déficit attribuable au fait que des participants ont transféré la valeur de leurs droits à pension hors du régime pendant l'exercice.

#### 9. PRESTATIONS

(en milliers de dollars)	2015	2014
Prestations de retraite	72 822	68 415
Prestations d'invalidité	137	154
Rentes liées à la restriction de transfert	2 698	8 088
Total des prestations	76 657	76 657

## 10. COTISATIONS NETTES TRANSFÉRÉES OU REMBOURSÉES

(en milliers de dollars)	2015	2014
Régime à prestations déterminées	16 518	2 858
Régime à cotisations déterminées	313	10
Total	16 831	2 868

#### II. CHARGES OPÉRATIONNELLES

Les charges opérationnelles sont les charges d'administration engagées pour la gestion du Régime de retraite. Le tableau en présente le détail pour l'exercice clos le 31 décembre :

(en milliers de dollars)	2015	2014
Charges opérationnelles		
Honoraires de gestion de placements	2 694	I 676
Administration des prestations de retraite	2 566	2 385
Charges de personnel associées aux placements et coûts connexes	I 853	2 126
Services de soutien	701	680
Services de cotation et de données	304	237
Ordinateurs et logiciels	218	206
Droits d'occupation	176	168
Honoraires de l'actuaire	146	221
Autres frais	102	196
Honoraires d'audit	91	89
Frais de consultation	58	-
Frais de garde des biens	41	41
Frais associés aux fiduciaires et aux membres du Comité des placements	17	32
Total	8 967	8 057

## 12. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Une évaluation actuarielle du Régime de retraite a été effectuée par Mercer en date du 31 décembre 2015. Un exemplaire du rapport d'évaluation sera déposé au Bureau du surintendant des institutions financières et à l'Agence du revenu du Canada.

Cette évaluation a été faite au moyen de la méthode de répartition des prestations, en fonction des hypothèses importantes suivantes :

	2015	2014
Taux d'actualisation réel	3,80 %	3,80 %
Inflation/Indexation	2,00 %	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération	3,00 %	3,00 %

Les écarts entre cette évaluation et les résultats réels, qui peuvent être importants, seront constatés comme des gains ou des pertes lors des évaluations ultérieures. En se fondant sur l'évaluation actuarielle réalisée en date du 31 décembre 2015, l'actuaire a établi à 1,6 milliard de dollars la valeur actuarielle des prestations constituées (1,5 milliard de dollars en 2014).

Selon la norme de pratique sur les évaluations actuarielles, il est raisonnablement possible, en se fondant sur les connaissances actuelles, que l'évaluation d'une situation future nécessite un rajustement important des montants constatés à court terme. Il est impossible de déterminer l'ampleur de tels changements, car ils dépendent de la conjoncture économique en général.

La SCHL court le risque de subir une perte actuarielle liée aux hypothèses à long terme et assume le risque de crédit lié aux portefeuilles de placements du Régime de retraite de même que la responsabilité des charges liées aux activités courantes du régime.

L'obligation au titre des prestations de retraite du régime de retraite à cotisations déterminées, qui s'élève à 4,3 millions de dollars (1,1 million de dollars en 2014), correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations de retraite, c'est-à-dire au total des montants accumulés dans le compte des participants.

Conformément à la LNPP, la prochaine évaluation actuarielle sera effectuée en date du 31 décembre 2016.

#### 13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Caisse conclut des transactions avec la SCHL, le promoteur du Régime de retraite, et les autres parties lui étant liées. La SCHL est apparentée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada, leur propriétaire commun.

Le tableau qui suit présente le montant investi dans des instruments émis par la SCHL ou ses apparentés au 31 décembre.

(en milliers de dollars)	2015	2014
Placements à court terme (1)	22 444	66 356
Obligations et débentures (2)	115 844	98 575
Valeurs à rendement réel (1)	32 746	31 343
Total	171 034	196 274

<sup>(1)</sup> Sommes investies dans des parties liées

Les opérations avec la SCHL, le promoteur du régime, ont été effectuées dans le cours normal des activités, et leur montant correspond à la valeur établie et convenue entre les deux parties. Les charges opérationnelles comportent un montant de 5,0 millions de dollars (5,1 millions de dollars en 2014) à l'égard de services administratifs rendus par le promoteur du régime. Au 31 décembre 2015, le montant du poste « Créditeurs et charges à payer » versé à la SCHL à l'égard des services administratifs rendus au Régime de retraite s'élevait à 1,4 million de dollars (1,3 million de dollars en 2014).

#### 14. ENGAGEMENTS ET PASSIFS ÉVENTUELS

 Diverses poursuites ont été déposées contre les fiduciaires de la Caisse ou la SCHL, ou les deux, relativement au Régime de retraite. Puisqu'il est difficile de prédire quelle sera l'issue de ces litiges,

- le Régime de retraite ne peut se prononcer sur l'incidence qu'ils auront. Cependant, d'après les renseignements actuels, la direction estime que le passif, le cas échéant, qui découlerait de ces litiges n'aurait pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière du régime.
- ii) En 2014, le Régime de retraite s'est engagé
  à investir dans des fonds d'infrastructures.
  Le financement devrait s'étaler sur plusieurs
  années, conformément aux modalités convenues.
  Au 31 décembre 2015, les engagements s'élevaient
  à 13 millions de dollars (31 millions en 2014).
- iii) En 2015, le Régime de retraite s'est engagé à investir 18,6 millions de dollars dans des placements immobiliers (montant nul en 2014).
- iv) Au 31 décembre 2015, le Régime de retraite avait émis une lettre de crédit de 0,9 million de dollars (0,9 million en 2014) pour la mise en valeur possible de l'un de ses biens immobiliers.

#### 15. GESTION DU CAPITAL

On considère comme étant le capital du Régime de retraite les surplus ou excédents de capitalisation qui sont déterminés périodiquement dans le cadre d'évaluations de la capitalisation effectuées par un actuaire indépendant. Le premier objectif du Régime de retraite en matière de gestion du capital consiste à assurer le service des prestations conformément aux dispositions prévues dans le Règlement.

À l'instar du niveau de capitalisation et des activités du Régime de retraite, le Règlement est assujetti à la LNPP et à son règlement d'application, ainsi qu'à la Loi de l'impôt sur le revenu.

La SCHL a géré le capital du Régime de retraite conformément aux exigences légales et réglementaires. Aucune modification n'a été apportée à la composition du capital ni aux objectifs de gestion du capital de l'exercice à l'étude.

<sup>&</sup>lt;sup>(2)</sup> 64,5 millions de dollars dans la SCHL (48,4 millions de dollars en 2014) et 51,3 millions de dollars dans des parties lui étant liées (50,2 millions de dollars en 2014).

## MEMBRES DES COMITÉS ET ADMINISTRATION DU RÉGIME

(au 31 décembre 2015)

### Comité des placements de la Caisse de retraite (régime PD)

Membres	
Wojo Zielonka	Président du Comité des placements Premier vice-président, Marchés financiers
Brian Naish	Chef des finances
Romy Bowers	Chef de la Gestion des Risques
Lisa Williams	Directrice nationale, Souscription des immeubles collectifs
Claude Gautreau	Membre du Conseil des pensions et conseiller, Transfert des connaissances
Clive Morgan	Conseiller externe
René Delsanne	Conseiller externe
Conseillers	
Sharon Rosentzveig	Directrice, Services juridiques
Michelle Sauvé	Gestionnaire, Audit (observatrice)
Andréane Rodrigue	Analyste, Audit des transactions (observatrice)

## Conseil des pensions du régime PD

Présidente	
Julie Philippe	Directrice, Stratégie de rémunération globale
Représentants des employés	
Claude Gautreau	Région de l'Atlantique
Isabelle Bourdeau	Région du Québec
Ted Tsiakopoulos	Région de l'Ontario
lan Moore	Région des Prairies et des territoires
Carol Frketich	Région de la Colombie-Britannique
Louis-Alexandre Laroche	Bureau national et point de service d'Ottawa
Terry Cole	Bureau national et point de service d'Ottawa
Représentants des retraités	
Marie Murphy	Régions de l'Atlantique et du Québec
Stephen Hall	Régions de l'Ontario, des Prairies et des territoires et de la Colombie-Britannique
Trevor Gloyn	Région de la capitale nationale

## Conseil des pensions du régime PD (suite)

Représentants suppléants des employés		
Charles Fortin	Région de l'Atlantique	
Siège vacant	Région du Québec	
Siège vacant	Région de l'Ontario	
Siège vacant	Région des Prairies et des territoires	
Janet Flowers	Région de la Colombie-Britannique	
Charles Liu	Bureau national et point de service d'Ottawa	
Kamal Gupta	Bureau national et point de service d'Ottawa	
Représentants suppléants des retraités		
Paul Poliquin	Régions de l'Atlantique et du Québec	
Lee King	Régions de l'Ontario, des Prairies et des territoires et de la Colombie-Britannique	
Siège vacant	Région de la capitale nationale	

## Administration du régime et de la Caisse de retraite

Ressources humaines		
Julie Philippe	Directrice, Stratégie de rémunération globale	
Stéphane Poulin	Gestionnaire, Lignes de conduite et administration des pensions	
Secteur des placements et de la Caisse de retraite		
Mark Chamie	Vice-président, Placements et Caisse de retraite	
Conseillères juridiques		
Sharon Rosentzveig	Avocate-conseil générale adjointe – Conformité	
Louise Michel	Directrice, Services juridiques – Aide au logement et Souscription	
Conseiller en régimes de retraite		
Mercer (Canada) Limitée, Ottawa (Ontario)		
Actuaire		
Mercer (Canada) Limitée, Ottawa (Ontario)		
Auditeurs		
Ernst & Young, s.r.l. Comptables agréés Experts-comptables autorisés Ottawa (Ontario)		

## Pour obtenir des réponses à vos questions sur la retraite

Pour obtenir de l'information sur la retraite ou votre pension, veuillez communiquer avec le Centre de gestion de la paye et des avantages sociaux pour la SCHL, au 1-800-465-9932, ou consulter le Portail Web pour la gestion de la paye et des avantages sociaux de la SCHL à l'adresse suivante : <a href="https://www.schl.ca/employes">www.schl.ca/employes</a>

### Pour nous faire part de vos commentaires à propos du présent rapport annuel

Le rapport annuel du Régime de retraite de la SCHL fournit à tous les participants des renseignements d'ordre financier et opérationnel sur le régime et la Caisse de retraite. Vos commentaires et suggestions sont les bienvenus. Veuillez les faire parvenir à la personne suivante :

Gestionnaire principal, Placements et Caisse de retraite Société canadienne d'hypothèques et de logement 700, chemin Montréal Ottawa (Ontario) KIA 0P7

